

---

## Divers dons patriotiques annoncés par la société populaire des sans-culottes de Langeais (Indre-et-Loire), lors de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Divers dons patriotiques annoncés par la société populaire des sans-culottes de Langeais (Indre-et-Loire), lors de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 440-441;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34940\\_t1\\_0440\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34940_t1_0440_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Le faire toujours pour autrui :  
Voilà, sans dispute et sans schisme,  
Des articles de foi certains;  
Voilà des vrais Républicains,  
En trois mots tout le catéchisme. (bis)

## 45

**La société montagnarde de Port-Malo écrit que, régénérée par le représentant du peuple Le Carpentier, elle ne forme plus qu'un peuple de frères, unis pour la défense de la patrie et l'affermissement de la République. Des ennemis communs s'étoient glissés dans son sein pour les diviser, mais les manœuvres des traîtres ont été déjouées, et ils ne cesseront jamais d'admirer les sublimes travaux de la Convention nationale.**

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Port-Malo, 10 pluv. II] (2).

« Citoyens Législateurs,

Régénérés par les soins de votre digne collègue Le Carpentier, nous ne formons plus qu'une Société de frères unis pour la défense de la patrie et l'affermissement de la République française. Des ennemis de notre bonheur s'étoient glissés dans notre sein, les uns ont voulu nous décrier, d'autres ont même contre toute vérité osé vous faire annoncer que nous avions eu la foiblesse de choisir Magon la Blinais pour commander notre garde nationale, tandis qu'il n'a jamais eu l'honneur de porter les armes pour la défense de la liberté, mais la vérité se fait toujours apercevoir au travers du nuage épais dont on veut l'envelopper et nous osons vous assurer que la masse de la Société a toujours été saine. Malgré la malveillance qui a cherché à noircir les Malouins, nous n'avons cessé d'admirer vos sublimes travaux et de déjouer les manœuvres perfides des traîtres qui croyaient trouver dans nos murs un asile assuré et qui, bientôt connus se sont vu renfermer dans les maisons d'arrêt, sagement formées par vos ordres dans notre cité comme dans toutes les autres communes de la République.

Toujours occupés à propager les principes qui nous animent, nous ne cessons de faire connoître à nos concitoyens, que nous devons à votre sagesse la paix intérieure dont nous jouissons et les avantages que remportent aux frontières, nos braves défenseurs sur les puissances coalisées. Nous admirons sans cesse la loi sur le mode de gouvernement révolutionnaire et votre décret qui perpétue le souvenir du bonheur que nous avons eu de voir tomber la tête du dernier de nos tyrans.

Intimement persuadés que des Républicains ne doivent jamais traiter de paix avec les despotes, nous répétons souvent que pour jouir des avantages que nous promet une république une et indivisible fondée sur les bases inébranlables de la Liberté et de l'Egalité, nous ne devons nous reposer qu'après avoir détruit entièrement les tyrans couronnés, aussi les Malouins dési-

rent-ils, avec ardeur, d'aller porter la mort à ces chefs perfides qui retiennent encore dans l'esclavage des hommes nés pour la Liberté et qui n'attendent que les Français pour se réunir à eux et livrer au glaive des lois ceux qui abusent de leur pouvoir usurpé, veulent les tenir courbés sous le joug d'un despote. Parlez, Citoyens Législateurs et de suite nous courons secourir nos frères de la grande Bretagne. Nous connoissons leur amour pour la Liberté, nous savons qu'ils brûlent du désir de nous voir voler à leur secours, et de nous livrer ces traîtres qui, après avoir semé la discorde parmi nous, ont fui la terre de la Liberté pour éviter la peine due à leurs forfaits. Nous avons juré dans notre séance du 9 pluviôse; *Guerre aux Tyrans, paix aux chaumières, Liberté ou la Mort*, et le maintien de la République une et indivisible et nous tiendrons notre serment jusqu'à la mort.

Guil. LECOQ (présid.), LEDOUX (secrét.)  
[et une signature illisible]

## 46

**Dartigoeyte, représentant du peuple dans les départemens du Gers et de Haute-Garonne, annonce que les respectables cultivateurs ont refusé généreusement le prix des fagots que les commissaires du parc d'artillerie avoient mis en réquisition.**

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Toulouse, 10 pluv. II] (2)

« Citoyens mes collègues,

Les commissaires du parc d'artillerie établi à Toulouse avaient mis en réquisition dans la commune de porter mille fagots de saule, destinés à faire du charbon nécessaire pour la composition de la poudre. Les agriculteurs respectables qui l'habitent n'ont pas voulu permettre qu'on leur en payât la valeur. Ils en font l'abandon à la patrie pour contribuer à assurer le triomphe de la liberté sur le despotisme. Citoyens mes collègues, ces estimables patriotes ont recueilli la récompense qu'ils apprécient le plus lorsqu'ils ont obtenu l'approbation des représentants du peuple. S. et F. »

DARTIGOEYTE.

## 47

**La société populaire des sans-culottes de Langeais, département d'Indre-et-Loire, envoie, pour être déposé sur l'autel de la patrie, 1,634 liv., dont 24 liv. en numéraire, et le reste en assignats; plus, une tabatière en argent, une pièce d'argent. Un gendarme nommé Bellau a contracté publiquement dans la société l'engagement de donner, pendant tout le temps de la guerre, 5 liv. par mois. Cette société envoie de plus le récépissé de l'administration du district pour 41 chemises, 3 paires de guêtres, 3 paires**

(1) P.V., XXXI, 91. Reproduit dans B<sup>in</sup>, 19 pluv. Mention dans J. Paris, n° 405; C. Eg., n° 540. Analyse dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 524.

(2) C. 291, pl. 922, p. 36.

(1) P.V., XXXI, 91. B<sup>in</sup>, 20 pluv. (suppl').

(2) C 292, pl. 939, p. 7.

de souliers, une paire de bas et du vieux linge à l'hôpital militaire. Cette société a toujours donné l'adhésion la plus entière à tous les décrets qui ont sauvé la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Langeais, 10 pluv. II] (2)

« Nous aussi, Citoyens représentants, envoyons sur l'autel de la Patrie des secours pour nos frères d'armes.

Les 1 634 l. ci-jointes dont 24 l. en numéraire et le reste en assignats, plus une tabatière en argent et une pièce d'argent, sont le produit des offrandes patriotiques que tous les vrais républicains se sont empressés de faire dans le sein de notre société. Nous avons vu avec une joie bien douce les enfants mêmes, oubliant les amusements de leur âge, venir déposer sur notre bureau les deniers destinés à leurs menus plaisirs.

Un gendarme nommé Bellau, promet publiquement (de) faire offrande à la Patrie de 5 l. par mois, tant que la guerre durera : nous jugeons devoir vous faire connaître le nom de ce brave républicain.

Nous vous annonçons de plus avoir déposé à l'administration de district et dont récépissé est ci-joint 41 chemises, 3 paires de souliers, 1 paire de bas, deux paires de guêtres. En outre un envoi de vieux linge à l'hôpital militaire de Bourgueil pour servir à nos braves défenseurs malades ou blessés.

Les offrandes patriotiques, que vous recevez de toutes parts, Citoyens Représentants, vous prouvent que vous êtes secondés dans vos salutaires projets, par un peuple assez généreux, assez épris du bien public et de sa liberté, pour leur sacrifier ses richesses, son luxe même et ses plaisirs.

Le triomphe de la philosophie est enfin complet : La raison a porté les derniers coups au fanatisme : les prêtres honteux des erreurs et des mensonges, qu'ils professaient abdiquent leurs fonctions. Cependant nous en voyons encore un certain nombre assez opiniâtres, assez imbéciles, pour fermer les yeux à la lumière et continuer d'abuser les honnêtes habitants des campagnes.

Il est un moyen sûr de purger entièrement la France de cette horde noire, et de diminuer le nombre des partisans de leurs pernicieuses leçons. Nous vous proposons, Citoyens Législateurs, de décréter qu'aucun culte religieux ne sera désormais à la charge de la République. Elle ne doit reconnaître et protéger que celui de la Raison. Continuer de salarier les ministres du culte catholique, c'est déclarer sa prédominance sur les autres, prédominance impolitique et déjà rejetée par la déclaration de nos droits. A côté de la sublime Constitution que vous avez donnée à la France, vous ne pouvez plus longtemps souffrir ce principe erroné et inconstitutionnel : le traitement des ministres catholiques fait partie de la dette nationale.

Nous vous jurons l'adhésion la plus entière à tous vos décrets, à toutes les mesures de salut public que vous a suggérées votre sagesse, no-

tamment à la loi sur le gouvernement révolutionnaire provisoire, que vous avez établi pour achever la destruction de vos ennemis.

C'est à vos immenses travaux, c'est à votre constante persévérance, à ce grand et magnanime courage dans les dangers qui nous ont menacés, que nous devons le salut de la Patrie et le succès de notre révolution.

Vous avez appris à nos ennemis que leurs complots sont vains, que leurs efforts viendront toujours se briser contre les faisceaux de l'union et contre la sainte conjuration des vrais Français.

Nous vous félicitons, Citoyens représentants, d'avoir écrasé le despotisme sous les ruines du Trône. Nous vous félicitons encore, d'avoir fait tomber la tête coupable des députés conspirateurs, de ces suppôts de la Tyrannie qui ne faisaient qu'entraver vos délibérations.

Nous vous invitons à rester à votre poste jusqu'à l'entier affermissement de la République.

LALLECOURT (présid.), LAISNÉ (secrét.),  
RANIVault (secrét.).

P.S. : Nous avons omis dans la présente de vous annoncer un envoi que nous avons fait au citoyen Francastel, représentant du peuple à Angers de 20 chemises et 35 paires de souliers aussi provenant des offrandes patriotiques faites par les citoyens de notre commune.

## 48

[MONNOT], rapporteur du comité des finances, propose au nom de ce comité, et la Convention adopte le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, décrète :

« Art. I. Il sera mis à la disposition du ministre de la marine une somme de 50,000 liv. pour achever de payer aux soldats et sous-officiers qui ont servi dans l'Inde, les indemnités qui leur ont été accordées par la loi du 9 septembre 1792.

« II. Ceux desdits militaires qui n'auront pas produit au bureau de la marine toutes les pièces justificatives de leur demande, dans un mois, à dater de l'insertion du présent décret au bulletin, sont déclarés déchus du bénéfice de ladite loi » (1).

## 49

Plusieurs citoyens, parens du brave Nicolas Millet, capitaine dans l'un des régimens de cavalerie, formé à l'école militaire, tué à l'armée du Nord le 7 septembre dernier (vieux style), et à qui l'on entendit proférer ces paroles en mourant : je meurs pour la patrie ; je suis content puisque mon sang coule pour la patrie, annoncent qu'ils font rechercher dans les bu-

(1) P.V., XXXI, 92. Texte imprimé (C 290, pl. 906, p. 34). Décret n° 7911. Reproduit dans B<sup>in</sup>, 21 pluv. et suppl<sup>l</sup> ; F.S.P., n° 220 ; Débats, n° 506, p. 279 ; Mon., XLX, 424 ; M.U., XXXVI, 332 ; J. Mont., n° 87. Mention dans J. Sablier, n° 1126 ; J. Fr., n° 502.

(1) P.V., XXXI, 91 et 113. B<sup>in</sup>, 20 pluv. (suppl<sup>l</sup>).

(2) C 291, pl. 922, p. 37.